

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil : 29

Présents : 20

Absents et Excusé(es) : 04

Procuration(s) : 05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre : 65/2026

Domaine d'intervention : 4.1.1/ Création de poste, transformation de poste, suppression de poste, personnels titulaires et stagiaires.

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

**PRÉSENTS** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, -Mme LESTIN Léna ; -M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint) ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; -Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; -Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

**ABSENTS** : -M. ISSA Jean-François, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; -Mme LACROIX Jenia, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; -Mme EDDO Nathalie : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

**DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Maire expose** que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante, laquelle fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise notamment le ou les grade(s) correspondant à l'emploi créé. Par ailleurs, et si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial, elle précise alors le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Dans un contexte de structuration des services, il est proposé de créer plusieurs emplois afin de répondre aux besoins permanents de la collectivité et de garantir la continuité ainsi que la qualité du service public rendu aux administrés.

### 1. Au sein du pôle finances et ressources : Un(e) Directeur(rice) des finances et affaires juridiques

Ce pôle a vocation à regrouper plusieurs fonctions supports stratégiques et transversales indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Il assure notamment le pilotage financier et budgétaire de la collectivité, la sécurisation juridique des actes et procédures, la gestion et la valorisation du patrimoine communal, ainsi que le développement des ressources, outils et dispositifs nécessaires à l'action publique locale et à la modernisation des services.

Le pôle est structuré en deux directions :

- Direction des ressources humaines et des moyens internes, actuellement pilotée par une Directrice des ressources humaines
- Direction des finances, des affaires juridiques et de la gestion immobilière, dont la création d'un emploi permanent de direction est proposée afin d'assurer un pilotage renforcé des missions stratégiques et transversales qui y sont rattachées.

Cette Direction des finances, des affaires juridiques et de la gestion immobilière comprend ainsi les services et missions suivants :

- **Finances** : élaboration et suivi du budget communal, exécution comptable, gestion de la dette et de la trésorerie, prospective financière, suivi des régies et optimisation des ressources de la collectivité ;
- **Affaires juridiques** : sécurisation des actes administratifs, conseil juridique auprès des élus et des services, suivi des contentieux et précontentieux, gestion des assurances et veille réglementaire ;

- **Gestion immobilière** : gestion administrative, technique et patrimoniale des biens communaux, suivi des acquisitions, cessions, conventions d'occupation et opérations foncières ;
- **Recherche de subventions** : identification des dispositifs de financement, montage et suivi des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels, accompagnement financier des projets structurants de la collectivité ;
- **Informatique et NTIC** : administration et maintenance des équipements et réseaux informatiques, accompagnement à la transformation numérique des services, sécurisation des systèmes d'information et assistance aux utilisateurs ;
- **État civil et cimetière** : gestion des actes d'état civil, des élections, des formalités administratives relevant de la compétence communale ainsi que de la gestion administrative et technique du cimetière communal ;
- **Documentation et archives** : gestion, conservation et valorisation des archives communales, organisation documentaire des services et garantie du respect des obligations réglementaires en matière d'archivage.

Afin d'assurer la coordination et le pilotage de l'ensemble de ces missions, il est proposé de créer un emploi de Directeur(rice) des finances et des affaires juridiques, chargé(e) d'assurer la supervision, l'animation et la coordination des services rattachés à cette direction, de garantir la fiabilité et la sécurisation des procédures administratives, financières et juridiques, et d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques, budgétaires et organisationnelles.

Le(la) Directeur(rice) participera également à l'élaboration des stratégies de développement et d'optimisation des ressources de la collectivité, au suivi des grands projets structurants ainsi qu'à l'amélioration continue de l'organisation et de la qualité du service public local.

## 2. Au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine : Un(e) Directeur (rice) Adjoint Chef.fe de projet Label Ville d'Art et d'Histoire

Dans le contexte du développement de la Direction de la Culture et du Patrimoine et des obligations réglementaires qui s'imposent, il est proposé la création de l'emploi permanent de Directeur(rice) adjoint(e), chef de projet label ville d'art et d'histoire.

En effet, la Ville de Basse-Terre est titulaire du label ville d'art et d'histoire depuis 1995 et a fait le choix depuis 2020 d'inscrire ce label au cœur de sa stratégie d'attractivité et de rayonnement. En 2025, pour les 30 ans de ce label prestigieux, la ville a franchi un nouveau cap en installant un comité scientifique.

Afin de poursuivre sa politique dynamique en faveur d'actions de transmission et de valorisation patrimoniale, ce poste, en collaboration avec les acteurs culturels, socio-

culturels, touristiques du territoire, aura pour mission principale de rendre visible la qualité architecturale et patrimoniale de la ville.

Ce poste de direction adjointe contribuera ainsi à renforcer la structuration de la Direction de la Culture et du Patrimoine, à soutenir les projets stratégiques de la collectivité en matière de préservation et de valorisation patrimoniale et à consolider le positionnement de la Ville comme territoire de référence en matière de culture, d'histoire et de patrimoine.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur la création de ces emplois dans les conditions définies ci-après.

Service d'affectation	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Direction des finances, des affaires juridiques et de la gestion immobilière	Directeur des finances et affaires juridiques	Attachés territoriaux	Temps complet	1
Direction de la culture et du patrimoine	Directeur-(rice) Adjoint Chef-fe de projet Label Ville d'Art et d'Histoire	Attachés de conservation du patrimoine	Temps complet	1

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

**CONSIDÉRANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;  
**APRÈS** en avoir délibéré,

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ.**

SOIT 23 VOIX POUR DONT 05 PROCURATIONS (M. ATALLAH André, M.  
 CARRIÈRE Pierre, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, Mme PELLERIN Alicia, M.  
 LOBEAU Joël)

02 ABSTENTIONS  
 (Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)

**ARTICLE 1 : DE CREER les emplois permanents suivants :**

Direction/Service	Intitulé du poste	Cat Filières	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Direction des finances, des affaires juridiques et de la gestion immobilière	Directeur des finances et affaires juridiques	A Administrative	Attachés territoriaux	Temps complet	1

**Missions :**

Sa mission principale consistera à assurer le pilotage financier et la sécurisation juridique des actions de la collectivité, en garantissant la bonne élaboration et l'exécution du budget communal, l'optimisation des ressources financières ainsi que la conformité des actes et procédures administratives aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ou elle sera chargé(e) d'accompagner la Direction et les élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité, notamment en matière de gestion budgétaire, de prospective financière, de commande publique, de gestion des contentieux et de conseil juridique.

Sur le fondement d'une connaissance approfondie des règles budgétaires, comptables et juridiques applicables aux collectivités territoriales, son rôle principal consistera à garantir la fiabilité des procédures administratives et financières, à sécuriser les décisions de la collectivité et à contribuer à l'amélioration de l'organisation et de la performance des services placés sous son autorité.

Il ou elle assurera également la coordination des services rattachés à la direction, notamment les finances, les affaires juridiques, la gestion immobilière, la recherche de subventions, le service archives et documentation dans une logique de modernisation et d'optimisation du service public local.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 dans les domaines des finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026 - DELIB N° 65/2026 - REF : 4.1.1 CRÉATION DE POSTE, TRA  
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES  
« DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS »

Envoyé en préfecture le 12/06/2026  
Reçu en préfecture le 12/06/2026  
Publié le 12 JUIN 2026  
ID : 971-219711058-20260604-652026-DE

publiques, du droit public, de l'administration des collectivités territoriales ou de la gestion publique, et/ou d'une expérience significative sur un poste similaire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 653.

Direction/Service	Intitulé du poste	Cat Filières	Cadre d'emplois	Temps de travail	Effectif
Direction de la culture et du patrimoine	Directeur(rice) Adjoint Chef(.fe) de projet Label Ville d'Art et d'Histoire	A Culture	Attachés de conservation du patrimoine	Temps complet	1

**Missions :**

Sa mission principale consistera à rendre visible la qualité architecturale et patrimoniale de la ville, tant par des projets d'aménagement que des projets pédagogiques visant à sensibiliser la population locale, initier le jeune public au travers d'un CIAP développé de manière optimale, optimiser la valeur touristique de la ville de Basse-Terre en déployant des programmes de visites découvertes, en formant des guides-conférenciers, des médiateurs culturels, touristiques et sociaux et en promouvant ces dispositifs.

Sur le fondement d'une connaissance approfondie des ressources patrimoniales et architecturales de la ville, son rôle principal consistera à rendre visible la politique patrimoniale de la ville à travers le développement d'actions qui devront répondre au cahier des charges de la convention Pays d'art et d'histoire.

Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L.332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas, posséder une formation supérieure en histoire de l'architecture et/ou être diplômé d'une école nationale supérieure d'architecture (architecte DPLG, HMONP, du patrimoine, conservateur).

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 693.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** les emplois au tableau des effectifs et l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**ARTICLE 5 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

12 JUIN 2026

L'affichage et/ou la publication le

12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le

10 JUIN 2026

Le Maire,  
Pour le Maire Empêché  
André ATALLAH

Le Maire  
Pour le Maire empêché  
André ATALLAH